

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PARTICULIERS

[PAIEMENT EN LIGNE](#)
[PRÉLÈVEMENT MENSUEL](#)
[PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE](#)

Votre n° fiscal :
 1221145330454

[Menu](#) > [Saisie référence](#) > [Montant à payer](#) > [Coordonnées bancaires](#) > [Adresse électronique](#) > [Prise en compte](#)

[Prise en compte de l'ordre de paiement](#)

Quitter

CARACTERISTIQUES DE L'AVIS D'IMPOSITION

| Nom | Référence de l'avis d'imposition | Type d'impôt | Date limite de paiement | Montant de l'avis d'imposition | Cumul des ordres de paiement déjà donnés | Montant restant à payer |
|----------------------------|----------------------------------|---|-------------------------|--------------------------------|--|-------------------------|
| M OU MME AOUZAL BRAHIM | 1342730257327 | Taxe d'habitation - Contribution à l'audiovisuel public | 16/12/2013 | 464,00 € | 0,00 € | 464,00 € |
| Montant du paiement | | | | | | 464,00 € |

CARACTERISTIQUES DE L'ORDRE DE PAIEMENT

| IBAN | BIC | Etablissement | Titulaire du compte | Montant à prélever |
|-----------------------------------|-------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| FR76 3000 4014 3500 0022 8131 453 | BNPAFRPPXXX | BNPPARB SURY COMTAL | M OU MME AOUZAL BR | 464,00 € |

Votre ordre de paiement a bien été enregistré le **21/12/2013 à 10:03** sous le numéro **600040308596** pour un montant de **464,00 €** sur le compte bancaire **FR76 3000 4014 3500 0022 8131 453** (établissement teneur du compte : **BNPPARB SURY COMTAL**).

Ce numéro (Certificat de Prise en compte de l'Ordre de Paiement) vous sera réclamé en cas de contestation.

Nous vous conseillons de noter ces informations ou de les enregistrer au format pdf en cliquant sur le bouton suivant :  [Enregistrer](#)

Depuis votre espace personnel, rubrique "Ma situation fiscale personnelle", consultez dès demain votre ordre de paiement (Onglet "Mes paiements" - bouton "Mes derniers ordres de paiement").

Votre impôt sera prélevé dix jours après la date limite de paiement indiquée sur votre avis d'imposition.

Si le jour ainsi déterminé coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, le prélèvement sera effectué le 1er jour ouvrable suivant.

Cette date est purement indicative. Le prélèvement pourra avoir lieu après cette date puisqu'il dépend du délai de traitement bancaire de l'opération.

Rappel : vous devez obligatoirement transmettre à votre banque l'autorisation de télépaiement, complétée et signée.

Le document se trouve en pièce jointe au courriel accusant réception de votre télépaiement. Vous pouvez également l'imprimer en

 [Imprimer](#)

[Retour menu](#)